

PHASE 4

SCHEMA DE STRUCTURE DE COURCELLES

DEFINITION DES OBJECTIFS

Janvier 2017

INTRODUCTION	4
--------------------	---

PILIER 1 :

COURCELLES 2030, UN TERRITOIRE STRUCTURE QUI ALLIE CENTRALITE ET

RURALITE	8
CONSTAT	8
OBJECTIF 1.1 : RENFORCER LA CENTRALITE ET LA MIXITE DES NOYAUX BATIS SELON LEURS SPECIFICITES.....	9
Sous-objectif 1.1.1. – Renforcer le rôle joué par le centre de Courcelles en l’affirmant comme pôle majeur de l’entité	9
Sous-objectif 1.1.2. - Encadrer l’urbanisation et développer la mixité fonctionnelle des centres secondaires de Trazegnies et Souvret tout en préservant leur qualité paysagère	10
Sous-objectif 1.1.3. - Préserver le caractère rural de Gouy-Lez-Piéton	11
Sous-objectif 1.1.4. – Traiter les voiries de liaison entre les noyaux urbains.....	11
OBJECTIF 1.2 : GERER LES RESERVES FONCIERES.....	14
Sous-objectif 1.2.1 – Garantir une utilisation parcimonieuse du sol	14
Sous-objectif 1.2.2 – Prendre en compte les contraintes à l’urbanisation	15
OBJECTIF 1.3 : PRESERVER LA DUALITE VILLE/CAMPAGNE	16
Sous-objectif 1.3.1. Préserver la ruralité de l’entité.....	16
Sous-objectif 1.3.2. Développer / renforcer les échanges et les connexions entre ville et campagne	16

PILIER 2 :

COURCELLES 2030, DES LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS.....

CONSTAT	17
OBJECTIF 2.1 ADAPTER LE PARC DE LOGEMENTS AUX DEFIS DE DEMAIN	18
Sous-objectif 2.1.1 – Poursuivre, en l’encadrant, l’accueil de nouveaux habitants.....	18
Sous-objectif 2.1.2 – Adapter les logements au profil démographique de la population.....	18
OBJECTIF 2.2 PRODUIRE DES LOGEMENTS CONFORTABLES ET EFFICIENTS.....	20
Sous-objectif 2.2.1 – Améliorer la qualité urbanistique et environnementale des logements ...	20
Sous-objectif 2.2.2 – Garantir un confort minimum	20

PILIER 3 :

COURCELLES 2030, VERS UNE NOUVELLE IMAGE DE L’ENTITE

CONSTAT	21
OBJECTIF 3.1 – AMELIORER L’IMAGE INTERNE ET EXTERNE DU TERRITOIRE.....	23
Sous-objectif 3.1.1. – Apporter des solutions aux situations dégradées	23
Sous-objectif 3.1.2. – Requalifier/améliorer les espaces publics centraux de l’entité.....	23
Sous-objectif 3.1.3. – Créer / développer un réseau d’espaces verts et de parcs publics dans les zones fortement urbanisées.....	24
Sous-objectif 3.1.4. – Développer une véritable politique de marketing de ville	24
Sous-objectif 3.1.5. – Requalifier, améliorer et homogénéiser les entrées de l’entité.....	25
Sous-objectif 3.1.6. – Renforcer et développer la mixité sociale et intergénérationnelle.....	25

OBJECTIF 3.2 –VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DE LA COMMUNE.....	26
Sous-objectif 3.2.1. – Valoriser le patrimoine minier de l’entité	26
Sous-objectif 3.2.2. – Optimiser les atouts touristiques de l’entité	26
OBJECTIF 3.3. – PRESERVER, VALORISER ET DEVELOPPER LES ESPACES A VALEUR BIOLOGIQUE ET LE MAILLAGE ECOLOGIQUE DE L’ENTITE	28
Sous-objectif 3.3.1. Améliorer/préserver la qualité biologique du territoire	28
Sous-objectif 3.3.2. Créer/développer le maillage écologique	28

PILIER 4 :

COURCELLES 2030, EN ROUTE POUR UNE MOBILITE DURABLE	29
CONSTAT	29
OBJECTIF 4.1 – DEVELOPPER LA MOBILITE DOUCE SUR L’ENTITE	31
Sous-objectif 4.1.1 – Créer un maillage cyclable pour les déplacements utilitaires	31
Sous-objectif 4.1.2 : Développer l’inter-modalité vélo-bus, bus-train et vélo-train	32
OBJECTIF 4.2 - FACILITER LES DEPLACEMENTS A PIED ET CEUX DES PMR.....	33
Sous-objectif 4.2.1 – Sécuriser les passages pour piétons	33
Sous-objectif 4.2.2 – Améliorer et sécuriser les itinéraires piétons.....	33
OBJECTIF 4.3 – ORGANISER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS MOTORISES.....	34
Sous-objectif 4.3.1 – Hiérarchiser les voiries.....	34
Sous-objectif 4.3.2 – Améliorer la signalisation directionnelle	34
Sous-objectif 4.3.3 – Améliorer la sécurité routière	35
OBJECTIF 4.4 – METTRE EN PLACE UNE VERITABLE POLITIQUE DE STATIONNEMENT.....	37
Sous-objectif 4.4.1 – Organiser et optimiser le stationnement	37
OBJECTIF 4.5 – FAVORISER L’USAGE DES TRANSPORTS COLLECTIFS.....	38
Sous-objectif 4.5.1 – Améliorer l’offre en transport en commun	38
Sous-objectif 4.5.2 – Renforcer l’attractivité du réseau.....	38

PILIER 5 :

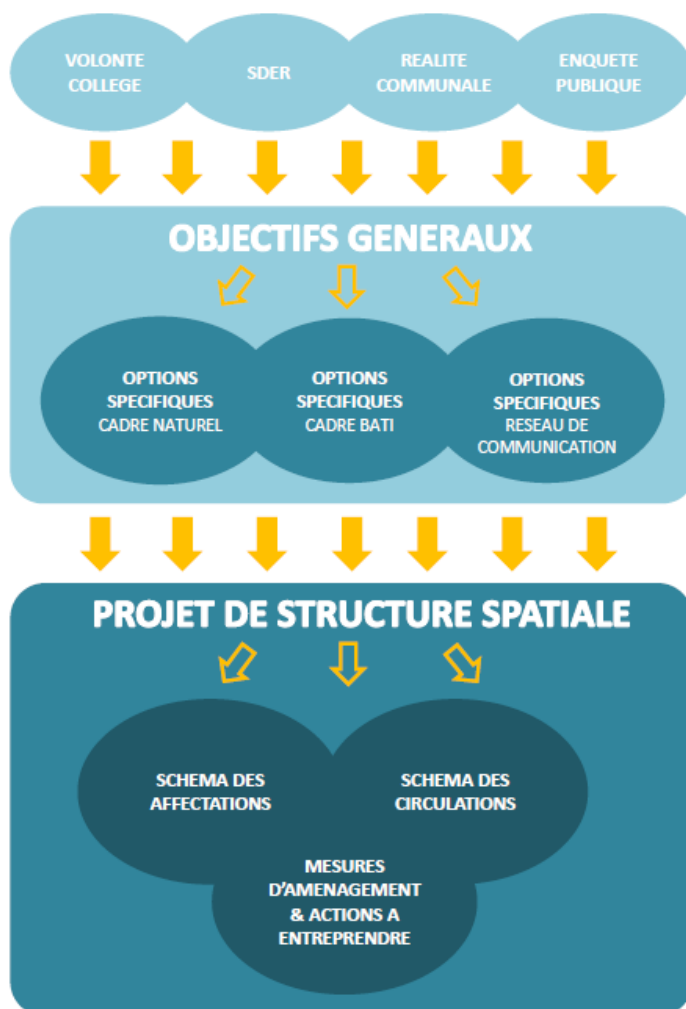
COURCELLES 2030, ACTIVE ET ATTRACTIVE	40
CONSTAT	40
OBJECTIF 5.1 ASSURER LE MAINTIEN ET ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES	41
Sous-objectif 5.1.1 – Développer en priorité les activités économiques de type « urbain » dans le pôle principal de Courcelles et les centres secondaires de Trazegnies et Souvret	41
Sous-objectif 5.1.2 – Développer en priorité les autres activités économiques le long des axes autoroutiers structurants et dans les zones d’activités économiques situées hors des centres .	41
Sous-objectif 5.1.3. – Maîtriser la mixité des fonctions le long des voiries de liaison	42
Sous-objectif 5.1.4. – Soutenir l’économie rurale	42
Sous-objectif 5.1.5. – Créer un environnement favorable au développement économique de la commune.....	43
OBJECTIF 5.2 DIVERSIFIER, RENFORCER ET RECENTRER L’OFFRE COMMERCIALE	44
Sous-objectif 5.2.1. – Renforcer, recentrer et diversifier les noyaux existants.....	44
Sous-objectif 5.2.2. – Améliorer l’image des noyaux	44
OBJECTIF 5.3 REpondre AUX BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICES	45
Sous-objectif 5.3.1. – Garantir le maillage local des équipements	45
Sous-objectif 5.3.2. – Développer les équipements d’importance communale	45

INTRODUCTION

La concrétisation du schéma de structure passe, dans un premier temps, par la définition d'objectifs généraux à atteindre. Une fois ces objectifs généraux définis, avec la Commune et ses différents acteurs, ils sont précisés afin d'aboutir à la définition d'un projet de structure spatiale pour la Commune. La durabilité de ce projet de structure spatiale est garantie par les points suivants de la méthode développée ci-dessous :

- il est conçu à partir des réalités et du contexte du territoire ;
- il est porté par les différents acteurs du développement territorial, dont bien entendu la Commune elle-même ;
- il s'intègre dans la politique régionale et communale existantes.

Différentes étapes sont à distinguer dans le processus qui mène à la définition de ce projet de structure spatiale. Elles sont identifiées dans le schéma ci-dessous :



[1] DEFINITION DES OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs généraux définis pour le schéma de structure visent à répondre aux questions suivantes :

- Une commune pour qui? Il est important de s'interroger à propos des habitants que la Commune désire : maintenir la population actuelle ? La renforcer ? Accueillir de nouveaux habitants ? Que souhaite la Commune en matière d'accueil de nouveaux résidents et de maîtrise de l'urbanisation? Cette réflexion se fait en parallèle de la politique à mener en termes de logements, d'emplois, d'équipements et de mode de transports ;
- La question précédente renvoie à celle de l'urbanisation et du logement. Il s'agit de définir la politique souhaitée en ces matières, notamment en ce qui concerne la gestion des zones constructibles du plan de secteur, la stratégie à mener dans les centres et dans les villages, le type d'habitat à promouvoir, les caractéristiques des logements (moins favorisés, personnes âgées, jeunes ménages, etc.) ;
- Des préoccupations liées au logement et au cadre de vie, découle la stratégie à mener en matière d'équipements collectifs : ceux-ci doivent répondre aux besoins définis et renforcer la réalisation des objectifs prévus pour la population souhaitée ;
- Quels objectifs poursuivre pour protéger l'environnement et le patrimoine ? Pour préserver la qualité de l'environnement de Courcelles, il s'agit de mettre en place une politique dans le domaine de la protection du milieu naturel, tant par la sauvegarde de zones présentant un intérêt spécifique que par des orientations à poursuivre sur l'ensemble du territoire. L'environnement peut aussi être envisagé dans son sens plus large de qualité du cadre de vie ;
- Faut-il tenter d'accueillir de nouvelles entreprises pour créer de l'emploi? Comment préserver les terrains dédiés aux activités agricoles ? Le développement des activités économiques est évidemment une question cruciale, qui peut se traduire par des préoccupations diverses telles que la localisation d'entreprises dans le tissu bâti, le développement et la préservation de l'agriculture, le développement d'équipements techniques etc. ;
- Comment assurer les besoins de déplacements de la population? On traitera de la problématique des circulations en définissant des orientations pour aménager et gérer correctement le système de circulation ;

La liste de ces questions n'est bien entendu pas exhaustive et sera appliquée aux spécificités de la commune. En répondant à ces questions d'ordre stratégique, il est alors possible de définir la politique générale que la commune souhaite suivre pour son développement futur.

La définition de ces objectifs généraux prend en compte :

- ➔ Les volontés politiques du nouveau Collège de Courcelles ;
- ➔ Les options de développement territorial énoncées au niveau régional (SDER notamment) ;
- ➔ Les acquis du diagnostic en termes de potentialités et enjeux de développement : les choix stratégiques et objectifs généraux seront bien entendu confrontés aux spécificités du contexte de la commune tel qu'analysées lors de la phase 1. La définition d'objectifs territoriaux généraux doit ainsi être comprise comme une réponse aux enjeux définis en phase 1. Les perspectives qui auront été définies tant sur le plan démographique,

environnemental que socio-économique ou territorial seront également prises en considération ;

→ La volonté de la population telle qu'émise lors de l'enquête publique.

La hiérarchisation des objectifs définis est une étape importante du processus : tous ne revêtent en effet pas la même importance. Les objectifs généraux seront ainsi distingués par rapport à des objectifs plus secondaires. Ils seront ensuite déclinés en différentes options spécifiques au cadre bâti, au cadre non bâti, au réseau de communication...

A un objectif général pourra ainsi correspondre différentes options relevant de différents domaines d'intervention.

L'étape de définition des objectifs à atteindre est au cœur de la procédure l'élaboration du schéma de structure et revêt un caractère très politique, au sens large du terme. Il importe que les acteurs communaux (politiques, associatifs, culturels, économiques, sociaux...) soient associés à ce travail afin que le projet soit le plus réaliste possible et porté par le plus grand nombre.

Outre les membres du Collège, des contacts seront pris avec une série d'acteurs clés de la Commune afin de cibler leurs attentes et souhaits pour le développement du territoire communal.

Afin de permettre aux différents acteurs de se positionner quant aux objectifs généraux à retenir pour Courcelles, un rappel des conclusions des phases 1 et 2 du SSC est présenté ci-dessous par thématique.

[2] TRADUCTION DES OBJECTIFS EN STRUCTURE SPATIALE

Une fois les objectifs définis, il conviendra de définir la structure spatiale qui répond au mieux à ces objectifs, tout en restant réaliste par rapport au contexte spécifique de la commune.

La spatialisation des objectifs définis a pour but de constituer une vision globale spatiale stratégique pour le développement de la commune. Elle se concrétisera par la réalisation de deux cartes complémentaires :

- le schéma des affectations : il représente l'affectation souhaitée pour les différentes parties du territoire. Il est accompagné d'un rapport décrivant la philosophie d'aménagement de chacune des zones définies dans l'optique de la réalisation du RCU.
- le schéma des circulations : en complément du schéma des affectations, il est nécessaire de concevoir un système de circulation en concordance avec la répartition des activités sur le territoire communal et qui réponde aux besoins de déplacement. Ce document traite de la circulation des véhicules, des transports en commun, des cyclistes et des piétons. Il vise à assurer un système cohérent dans lequel chaque mode de transport est pris en considération. Il est accompagné d'une note descriptive.

[3] OPÉRATIONNALISATION : développement d'un outil efficace

La dernière étape pour aboutir à un projet de schéma de structure est de rendre le schéma de structure spatiale opérationnel. Cette dernière étape est celle de la traduction concrète de la politique commune en matière d'aménagement du territoire.

Une carte localisant les différents moyens à mettre en œuvre pour concrétiser les options et le schéma de structure spatiale de la commune sera réalisée. Elle sera accompagnée d'un document énonçant les travaux qui devront être entrepris (études à effectuer, chantiers à réaliser, négociations à mener...). Parmi ces mesures, le SSC précisera celles que la Commune s'engage à réaliser par priorité et qui constituent en quelque sorte son programme d'actions.

Différents types de mesures peuvent être identifiés :

- les mesures à caractère normatif d'une part (modification du plan de secteur, révision de PCA, PCAR, abrogation de PCA, RUE pour la mise en œuvre de ZACC, RCU...),
- les mesures à caractère opérationnel d'autre part (développer des opérations immobilières, assainissement de SAR, rénovation urbaine...),
- etc.

Pilier 1 :

Courcelles 2030, un territoire structuré qui allie centralité et ruralité

- 1.1 Renforcer la centralité et la mixité des noyaux bâtis selon leurs spécificités
- 1.2 Gérer les disponibilités foncières
- 1.3 Préserver la dualité ville / campagne

Constat

Courcelles est localisée aux portes de Charleroi, pôle majeur du SDER, dont l'influence est importante pour la commune. Elle subit également l'influence de la Région bruxelloise : cette dernière, avec Charleroi, accueillent la plupart des travailleurs résidents à Courcelles mais n'y travaillant pas. Dans ce contexte, l'enjeu est double :

- poursuivre le développement de la commune en renforçant son attractivité ;
- prendre garde à limiter les effets négatifs du rôle de banlieue-dortoir lié aux importantes migrations journalières dirigées vers les pôles d'emplois extérieurs à la commune.

La commune de Courcelles constitue également un centre à part entière : avec ses quelque 30.000 habitants, elle est une des communes wallonnes les plus peuplées.

A Courcelles, comme dans de nombreuses communes wallonnes, l'accueil de nouveaux habitants s'est parfois traduit par une tendance à l'étalement, à l'urbanisation diffuse ou linéaire et au développement de lotissements de villas 4 façades. Or, une faible densité d'urbanisation amène de multiples nuisances : difficile organisation des transports en commun car la demande est trop diffuse, prolifération de voitures, habitat souvent mal intégré, dissolution du lien social, augmentation de la pression foncière due à une consommation trop importante de l'espace urbanisable. Un autre risque lié à cet étalement est que les cœurs des noyaux bâtis se décentralisent et perdent de leur identité et de leur force.

A Courcelles, les noyaux sont à la fois démembrés ou étirés et ponctués de zones urbanisables non bâties. On remarque également une faible concentration des commerces et équipements de première nécessité sur les places et lieux centraux des noyaux secondaires ainsi qu'une faible qualité de l'environnement urbain. Il en résulte que les centres de l'entité paraissent peu attractifs pour les nouveaux résidents qui préfèrent les lotissements périphériques.

Cet étalement se fait en outre souvent au détriment de la fonction agricole qui couvre plus de la moitié du territoire de Courcelles. Or, les enjeux qui sont liés à cette fonction sont importants en termes d'avenir de l'occupation de l'espace comme en termes d'environnement et de paysage.

Face à ces constats, il conviendra donc de structurer le territoire pour concentrer les activités et logements dans des lieux suffisamment denses, tout en respectant les caractéristiques des centres (grands ou petits), voire en les améliorant (création d'espaces de respiration végétalisés, requalification d'espaces publics...).

OBJECTIF 1.1 : Renforcer la centralité et la mixité des noyaux bâtis selon leurs spécificités

Le territoire de la commune de Courcelles dispose de noyaux bâtis dont les atouts respectifs méritent d'être renforcés et dont la complémentarité mérite d'être valorisée. La structuration du territoire proposée se décline en 3 niveaux :

- ✓ le pôle principal de Courcelles ;
- ✓ les centres secondaires de Souvret et Trazegnies ;
- ✓ le noyau villageois de Gouy-Lez-Piéton.

Cette structuration du territoire ne pourra être effective que via le renforcement de la centralité des pôles. La centralité est la capacité d'un lieu à exercer un pouvoir attracteur sur les populations, activités et fonctions. Renforcer la centralité des différents noyaux bâtis passe par la mise en valeur des noyaux bâtis et leur diversification, pour les rendre plus attractifs et démontrer qu'habiter en leur sein présente davantage de qualité de vie. Il s'agira donc, entre autre, de réhabiliter, rénover et mieux intégrer les bâtiments, espaces publics, lieux polarisant et infrastructures techniques au sein du bâti existant, pour en assurer une utilisation optimale.

Afin de rendre ces centres plus attractifs, il est important d'en augmenter la mixité en y développant des équipements et services de proximité et en y recentrant l'offre commerciale tout en la diversifiant. Cet objectif aura également pour conséquence de limiter les déplacements des habitants et augmenter leur confort.

Enfin, afin d'explicitier cette structuration du territoire, il faudra conforter la lisibilité de la structure spatiale, c'est-à-dire développer ou entretenir l'image de chaque pôle ainsi que les communications visuelles et physiques entre les différentes parties du territoire. Ceci doit permettre de développer des liens entre les différentes parties du territoire et de renforcer l'image de la commune et son unité spatiale.

Sous-objectif 1.1.1. – Renforcer le rôle joué par le centre de Courcelles en l'affirmant comme pôle majeur de l'entité

Le centre de Courcelles constitue le principal centre de la commune. Il a toutefois encore du mal à s'affirmer comme pôle majeur de l'entité : bien que pour certaines fonctions, le centre de Courcelles assure un rayonnement communal, pour d'autres, la concurrence de Charleroi ou d'autres centres proches est importante. Les mesures prises viseront à affirmer le centre de Courcelles comme pôle majeur de l'entité via le renforcement de son rayonnement, l'amélioration de son cadre de vie et de son animation et le développement de son attractivité.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Fixer un objectif de densité à atteindre par zone ;
- ✓ Limiter les possibilités de constructions en ordre ouvert ;

- ✓ Permettre le développement de constructions aux gabarits plus élevés, tout en garantissant leur intégration dans le tissu urbain existant ;
- ✓ Déterminer le devenir des disponibilités foncières ;
- ✓ Améliorer, surtout qualitativement, l'offre du pôle commercial situé autour de la place Roosevelt afin d'en faire le premier pôle de commerces de la commune ;
- ✓ Favoriser l'implantation des équipements et services autour du centre, surtout ceux à vocation communale afin de faire du centre de Courcelles le principal pôle administratif, culturel et scolaire de la commune ;
- ✓ Maintenir, voire développer les activités économiques compatibles avec le développement des autres fonctions du pôle ;
- ✓ Rénover les quartiers du centre qui sont délabrés ;
- ✓ Réutiliser les bâtiments et valoriser les terrains sous-occupés (notamment l'ancienne poste et l'ancienne école) ;
- ✓ Requalifier les espaces publics majeurs et dégradés du centre afin d'en faire de véritables lieux de centralité et de convivialité, en particulier celui de la place Roosevelt ;
- ✓ Améliorer les liaisons entre le centre et les autres pôles de l'entité, particulièrement en transport en commun ainsi que pour les piétons et cyclistes ;

Sous-objectif 1.1.2. - Encadrer l'urbanisation et développer la mixité fonctionnelle des centres secondaires de Trazegnies et Souvret tout en préservant leur qualité paysagère

Les centres de Trazegnies et Souvret doivent, tout en garantissant une certaine densité de population, être traités comme des pôles secondaires par rapport à celui de Courcelles. Leur mixité veillera à garantir l'accès à des équipements et services de proximité. Ils seront conçus comme des lieux de vie et de rencontre.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Fixer un objectif de densité à atteindre par zone ;
- ✓ Limiter les possibilités de constructions en ordre ouvert dans les parties centrales des noyaux ;
- ✓ Déterminer le devenir des disponibilités foncières ;
- ✓ Réutiliser les bâtiments et valoriser les terrains sous-occupés ;
- ✓ Garantir l'intégration des constructions dans le cadre environnant ;
- ✓ Favoriser la mixité fonctionnelle afin d'améliorer l'accessibilité aux services de proximité et de limiter les déplacements des habitants ;
- ✓ Maintenir les activités économiques compatibles avec le développement des autres fonctions de ces centres ;
- ✓ Requalifier les espaces publics dégradés afin de créer des lieux d'agrément, de rencontre, soit des espaces à vocation publique ;
- ✓ Améliorer les déplacements piétons dans les centres.

Sous-objectif 1.1.3. - Préserver le caractère rural de Gouy-Lez-Piéton

L'enjeu majeur pour le noyau villageois de Gouy-Lez-Piéton sera de maîtriser l'urbanisation du village et de préserver son caractère rural.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Fixer un objectif de densité à atteindre par zone ;
- ✓ Déterminer le devenir des disponibilités foncières ;
- ✓ Veiller à l'intégration des constructions dans le cadre environnant ;
- ✓ Préserver l'identité du village et notamment son patrimoine bâti ;
- ✓ Lutter contre le phénomène de village dortoir ou de rurbanisation notamment via :
 - Le maintien et le renforcement de l'offre de services et commerciale dans le village de Gouy-Lez-Piéton ;
 - Le maintien et le développement d'activités économiques au sein du tissu villageois de Gouy-Lez-Piéton.
- ✓ Requalifier les lieux de référence du village afin de créer des lieux d'agrément, de rencontre, soit des espaces à vocation publique ;
- ✓ Favoriser les relations entre les agriculteurs et la population.

Sous-objectif 1.1.4. – Traiter les voiries de liaison entre les noyaux urbains

Les centres de Courcelles, Trazegnies et Souvret sont historiquement reliés par des axes présentant une densité et une mixité de fonctions importante. Il conviendra de maintenir le rôle de ces axes de liaison tout en maîtrisant la mixité des fonctions.

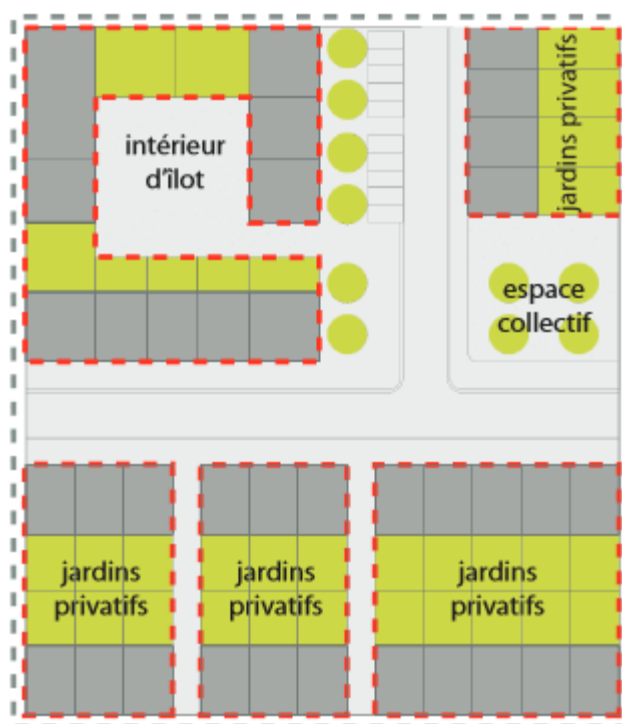
Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Favoriser l'implantation de fonctions qui n'entrent pas en concurrence avec les centres et qui nécessitent une bonne accessibilité automobile ;
- ✓ Garantir le confort des logements qui les bordent (zone de recul...).

Seuils de densité proposés

Pour chacune des zones destinées à l'urbanisation, deux valeurs complémentaires de densités peuvent être renseignées (en habitants par hectare) :

- la densité brute de référence : cette densité vise à expliciter la structure spatiale proposée en précisant la répartition idéale des habitants dans la commune. Elle est calculée non pas à l'échelle stricte du projet, mais en prenant en compte l'ensemble du territoire considéré sans exclusion. Elle correspond donc, pour une zone donnée, au rapport entre le nombre de logements et la superficie de la zone (y compris la surface utilisée par les espaces publics et équipements publics, les zones de cours et jardins...).
- la densité nette de référence : cette densité est celle du projet. Elle est mesurée à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot concerné par le projet. Cette mesure permet d'évaluer la densité du projet proposée. Elle correspond donc, pour un projet donné, au rapport entre le nombre de logements prévus au projet et la superficie de la parcelle, du terrain ou de l'îlot concerné par le projet (non compris la surface utilisée par les espaces publics, les équipements...).



Densité nette : nombre de logements / surface entourée de liseré rouge –

Densité brute : nombre de logements / surface entourée de liseré gris –

Source : Référentiel quartiers durables – SPW – 2014

Le tableau suivant reprend des valeurs-guide en matière de densités brutes en réponse à l'objectif 1.1 de renforcement de la centralité. Les densités nettes de référence seront précisées, pour chaque zone définie, dans le projet de structure spatiale (voir phase 5).

Il définit, soit une densité maximale, soit une densité minimale, soit une fourchette de densité :

- une densité minimale répond à un objectif de densification de la zone visée ;
- une densité maximale répond à un objectif de maîtrise de la densité dans la zone visée.

	densité brute existante*	densité brute min	densité brute max
Centre de Courcelles	15 log / ha	20 log / ha	-
Centres secondaires de Souvret et Trazegnies	12 log / ha	15 log / ha	-
Centre villageois de Gouy	7 log / ha	10 log / ha	-
Voiries de liaison	11 log / ha	-	20 log / ha
Autres zones urbanisables (hors centres et hors voiries de liaison)	6 log / ha	-	10 log / ha

*estimée sur base du nombre de ménage par secteurs statistiques (RN01/01/2009)

Ces densités doivent être considérées comme une recommandation et pas comme une valeur absolue. L'usage de ces seuils vise essentiellement à orienter la répartition des habitants dans la commune. Ces densités constituent donc de valeurs de référence permettant de guider les projets à venir en vue de répondre aux objectifs en termes de développement urbain et de structure spatiale : globalement, les densités décroissent depuis les zones centrales, en fonction de leur niveau de hiérarchie, vers les zones périurbaines.

OBJECTIF 1.2 : Gérer les réserves foncières

Parallèlement au renforcement de la centralité, il conviendra de lutter contre l'étalement et la dispersion de l'habitat en œuvrant pour une utilisation plus parcimonieuse du sol. Il s'agira également de prendre en compte les potentialités et contraintes qui pèsent sur l'urbanisation de chaque terrain notamment en évitant le développement de logements dans des zones bruyantes, peu desservies ou présentant d'autres contraintes (sol et sous-sol, inondations, infrastructures techniques...).

Sous-objectif 1.2.1 – Garantir une utilisation parcimonieuse du sol

Les ZACC et les parcelles non-bâties à proximité ou non des centres urbains sont encore nombreuses. Il s'agira dès lors de mettre en place un programme de mise en œuvre cohérent des disponibilités foncières existantes.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Urbaniser en priorité les réserves foncières des zones de centralité identifiées et notamment celles enclavées dans le bâti existant ;
- ✓ Remplir les lotissements existants avant d'en créer de nouveaux ;
- ✓ Favoriser l'habitat mitoyen ou semi-mitoyen dans les nouveaux lotissements et nouveaux projets d'urbanisation, en particulier pour les développements urbains situés dans les zones de centralité identifiées ;
- ✓ Eviter les nouveaux développements linéaires urbains entre noyaux ;
- ✓ Déterminer les potentialités de développement des intérieurs d'îlot en fonction de leur localisation (centrale ou non), de leurs caractéristiques actuelles, de leur taille... ;
- ✓ Favoriser la rénovation et la reconversion de sites ou immeubles abandonnés, vides ou sous-utilisés ;
- ✓ Déterminer l'ordre de priorité de mise en œuvre des ZACC et des réserves foncières en fonction de critères tels la distance par rapport aux centres, par rapport aux arrêts de transport en commun, l'équipement des zones, des contraintes qui pèsent sur leur développement... ;
- ✓ Au regard des objectifs de structuration et de centralité, revoir l'opportunité de maintenir les PCA couvrant le territoire de Courcelles et, le cas échéant, déterminer le programme en vue de leur modification ;
- ✓ Mettre en place un programme spécifique de gestion des territoires non destinés à l'habitat en y traitant notamment :
 - les questions relatives à la reconversion des terrils et des zones d'activité économique moins valorisables (terril Bascoup, terрил Pèlerin...);
 - le développement d'activités dont la présence dans les centres n'est pas souhaitable ;
 - l'identification des sites propice à l'accueil d'éoliennes

Sous-objectif 1.2.2 – Prendre en compte les contraintes à l’urbanisation

Cette option vise à interdire ou limiter les constructions dans les zones présentant une ou des contraintes physiques (sol, sous-sol, nuisances sonores, inondations...).

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Prendre en compte les contraintes liés à l’instabilité du sous-sol ;
- ✓ Prendre en compte la problématique des nuisances sonores pour l’urbanisation future ;
- ✓ Prendre en compte la localisation des zones de captage ;
- ✓ Eviter d’urbaniser des zones qui ne sont pas encore raccordées aux différents réseaux de distribution.

OBJECTIF 1.3 : Préserver la dualité ville/campagne

Cet objectif va de pair avec les deux précédents : en structurant le territoire, en renforçant la centralité des pôles et en gérant parcimonieusement l'utilisation du sol, on remplit également l'objectif de préservation de la ruralité.

Le territoire de Courcelles est caractérisé par une forte dualité ville (partie sud du territoire) et campagne (partie nord du territoire). On peut globalement considérer que l'axe autoroutier (E42) traversant l'entité d'Ouest en Est constitue la véritable limite physique de ce partage.

Cet objectif vise donc à préserver cette caractéristique particulière du territoire courcellois en vue d'en assurer un développement différent mais complémentaire tenant compte des spécificités des entités (quartiers urbains et entités rurales).

Sous-objectif 1.3.1. Préserver la ruralité de l'entité

Tout en permettant le développement indispensable d'autres fonctions (logement, activités économiques, infrastructures techniques, etc.), il est prioritaire de conserver et améliorer les zones rurales qui font de Courcelles un véritable territoire de transition au sein de la région carolorégienne. Courcelles conserve en effet une importante vocation agricole et rurale qui se traduit essentiellement par son occupation du sol, ses paysages ouverts et sa structure bâtie au nord de l'entité. On veillera bien évidemment à préserver ces trois composantes essentielles. Toutefois, la préservation de la ruralité ne doit pas s'arrêter à ces seuls aspects. En effet, elle nécessite également la prise en compte d'éléments socio-économiques.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Préserver le caractère rural du village de Gouy-Lez-Piéton (moindre densité d'habitat, fonctions de proximité, typologie architecturale, etc.) ;
- ✓ Promouvoir une gestion durable des terres agricoles afin de garantir la qualité de l'espace rural, de l'environnement et des productions agricoles :
 - Mesures agri-environnementales ;
 - Agriculture biologique ou raisonnée ;
- ✓ Maintenir et soutenir une activité agricole significative sur le territoire en limitant au minimum nécessaire l'urbanisation des terres agricoles ;
- ✓ Encadrer les projets situés en zone rurale afin d'assurer leur intégration au paysage : les projets d'installation d'éoliennes notamment.

Sous-objectif 1.3.2. Développer / renforcer les échanges et les connexions entre ville et campagne

Cette option vise à renforcer les échanges entre les parties rurales et urbaines de l'entité en jouant sur leur dualité et leur complémentarité.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Introduire les productions locales dans le tissu économique du centre-ville ;
- ✓ Optimiser la mobilité douce entre la ville et la campagne ;
- ✓ Préserver le caractère rural de certaines parties du réseau routier ;
- ✓ Améliorer la communication intra-communale (associations/autorités communales/citoyens).

Pilier 2 :

Courcelles 2030, des logements adaptés aux besoins

2.1 Adapter le parc de logements aux défis de demain

2.2 Produire des logements confortables et efficaces

Constat

Comme partout, on remarque à Courcelles une diminution de la taille des ménages et un vieillissement de la population. Paradoxalement, c'est le logement unifamilial qui prédomine, même si quelques nouveaux immeubles à appartements voient le jour : la grande majorité des logements se compose de plusieurs chambres (moins de 10% ne possèdent qu'une chambre) alors que plus de 30% des ménages se composent d'une personne isolée.

Sur un plan démographique global, Courcelles est une commune plutôt en stagnation. Toutefois, les chiffres de la population ont tendance à augmenter ces dernières années, en particulier depuis 2005, cette progression étant notamment corrélée avec la réalisation de constructions privées neuves dans plusieurs lotissements. Parmi les explications à ces dynamiques, on pointera les effets induits par le récent développement du parc d'activités économiques et par l'extension vers le sud de la zone d'habitat de la Région bruxelloise (la recherche de terrains meilleur marché que dans le Brabant Wallon mais proche de celui-ci).

Le parc de logement est souvent ancien et malgré certaines opérations de rénovation, la vétusté de nombreux logements reste manifeste. Le nombre d'immeubles vides et/ou abandonnés ne cesse en outre de croître.

A travers leurs actions au niveau de l'offre en logements sociaux et assimilés mais également de politiques menées notamment en matière de lutte contre les logements insalubres, les pouvoirs publics constituent des acteurs importants en matière de politique du logement.

OBJECTIF 2.1 Adapter le parc de logements aux défis de demain

Les deux principaux défis auxquels le futur parc de logements devra répondre est celui de la poursuite de l'accueil des nouveaux habitants en vue d'équilibrer la pyramide des âges et de renforcer la mixité sociale et générationnelle de l'entité et celui de l'adaptation du parc à l'évolution du profil démographique de la population.

Sous-objectif 2.1.1 – Poursuivre, en l'encadrant, l'accueil de nouveaux habitants

Grâce à la mise sur le marché de logements adaptés aux ménages moyens, la commune de Courcelles pourra poursuivre la légère croissance démographique enregistrée ces dernières années. L'arrivée de cette nouvelle population sera également l'occasion de rééquilibrer la pyramide des âges et d'augmenter la mixité culturelle et sociale. Cet accueil devra toutefois se faire de manière encadrée afin d'éviter de faire de Courcelles une cité-dortoir. Il conviendra ainsi de faire participer ces nouveaux habitants à la vie économique, sociale et culturelle de la commune. Les mesures relatives à l'image de la commune (pilier 5) et à son attractivité (pilier 4) devront être menées parallèlement aux présentes mesures.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Mettre un objectif chiffré en nombre de nouveaux logements à créer par an (cf. annexe) ;
- ✓ Développer des logements qui soient attractifs pour les jeunes ménages et les familles tout en étant en relation avec les quartiers existants ainsi qu'avec les arrêts de transport en commun. Conformément aux objectifs du futur SDER¹, 80% de ces nouveaux logements devraient se trouver dans les zones de centralités identifiées ;
- ✓ Encourager le développement de projets novateurs pour se démarquer et attirer de nouveaux habitants : quartiers durables, habitats kangourous, habitats groupés... ;

Sous-objectif 2.1.2 – Adapter les logements au profil démographique de la population

Les deux principales évolutions de la population auxquelles il conviendra de répondre sont le vieillissement de la population et la diminution de la taille des ménages. La question de la paupérisation et/ou de ghettoïsation de certains quartiers doit également être traitée, notamment via l'augmentation de la mixité sociale dans les quartiers, ainsi que via l'action des pouvoirs publics dans en matière de logements sociaux. Il conviendra toutefois de veiller à ce que l'adaptation des logements au profil démographique ne se fasse pas au détriment de l'habitabilité des logements et de la qualité de vie (surdensification, manque d'espaces de stationnement...), en particulier lors de travaux de division de logements existants.

¹ Propositions d'objectifs approuvées par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Diversifier l'offre en appartements ;
- ✓ Augmenter le nombre de logements de petite taille ;
- ✓ Favoriser les réflexions sur l'adaptabilité des logements (structure adaptable dans le temps) ;
- ✓ Mettre en place une ligne de conduite pour les projets de division de logements existants afin de garantir leur habitabilité, de maîtriser l'effet de densification qui en résulte et de garantir une bonne qualité de vie (notamment au regard des conditions de stationnement) ;
- ✓ Offrir des logements adaptés au vieillissement de la population et favoriser la construction de logements qui soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des projets novateurs tels les logements kangourous ou l'habitat collectif intergénérationnel sont à favoriser ;
- ✓ Dans les nouveaux développements, prévoir une mixité :
 - entre logements acquisitifs et locatifs (près de 75% des logements sont occupés par leur propriétaire, ce qui représente une valeur élevée) ;
 - entre les types de logements proposés ;afin d'éviter la constitution de quartiers rassemblant des personnes du même âge et du même milieu social ;
- ✓ Poursuivre le programme de construction / rénovation de logements sociaux en cours ;
- ✓ Poursuivre les efforts entrepris en termes de diversification de l'offre en logements de type « social » : logements de transits, d'insertion, d'urgence... ;

OBJECTIF 2.2 Produire des logements confortables et efficaces

Cette option vise à garantir à tous l'accès à un logement décent offrant un minimum de confort. A cette fin, il convient d'agir tant sur l'amélioration de la qualité urbanistique et environnementale des logements que sur leur qualité architecturale et leur confort.

Sous-objectif 2.2.1 – Améliorer la qualité urbanistique et environnementale des logements

Afin d'améliorer le cadre de vie et la durabilité des centres urbains, il y a lieu de veiller à l'intégration des logements dans leur environnement, ainsi qu'à leurs performances énergétiques et structurelles. Ces améliorations devraient permettre leur longévité et une appréciation collective générale.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Favoriser le développement de projets à haute performance énergétique (construction basse énergie ou passive...) et encourager les travaux de rénovation allant dans ce sens ;
- ✓ Favoriser les réflexions sur la provenance des matériaux, leur durée de vie, leur possible réemploi, etc. (écobilan positif) ;
- ✓ Assurer l'intégration architecturale des logements dans leur environnement bâti et non bâti ;
- ✓ Encourager l'embellissement et la rénovation des façades dans les centres ;
- ✓ Développer une politique du stationnement privatif diminuant son impact sur la qualité urbanistique de la commune, en définissant notamment le nombre de places de parking à prévoir par logement en fonction des zones du territoire et en déterminant les caractéristiques de ce stationnement.

Sous-objectif 2.2.2 – Garantir un confort minimum

Il est également indispensable que la qualité intrinsèque des logements soit assurée, afin de garantir le confort de vie aux habitants. Cette qualité passe par le confort énergétique mais également acoustique, sanitaire, etc.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Prendre en compte de la problématique des nuisances sonores ;
- ✓ Favoriser l'assainissement et la rénovation des logements insalubres ;
- ✓ Remettre les logements inoccupés sur le marché ;
- ✓ Encourager et faciliter les travaux de rénovation ;
- ✓ Mettre en place des opérations publiques ou en partenariat public-privé en vue de rénover des immeubles ou de réaliser de nouveaux projets dans les zones de centralité.

Pilier 3 :

Courcelles 2030, vers une nouvelle image de l'entité

3.1 Améliorer l'image interne et externe du territoire

3.2 Valoriser le potentiel touristique

3.3 Préserver, valoriser et développer les espaces à valeur biologique et le maillage écologique de l'entité

Constat

A l'instar de nombreuses communes de la région carolorégienne, Courcelles souffre encore à l'heure actuelle d'une image encore trop souvent négative. Chancres urbains, morosité économique et sociale, anciens charbonnages, population précarisée, etc. Pourtant, l'entité dispose de nombreux atouts encore trop souvent méconnus par les utilisateurs extérieurs mais également par les courcellois eux-mêmes.

Ce pilier vise à chasser les préjugés existants et à (re)donner au territoire une image dynamique, jeune, durable afin d'en augmenter son attractivité au sens large du terme. L'amélioration ou la modification de l'image du territoire devra nécessairement passer par la valorisation de ces nombreux atouts en matière de paysages (contraste important), de requalification de certains espaces, de liens sociaux, etc. Les lignes qui suivent résument les principaux éléments mis en évidence dans la phase diagnostic sur lesquels les mesures devront s'appuyer.

L'entité ne dénombre pas moins de 15 terrils sur son territoire véritables témoins de son passé minier. Outre leur intérêt paysager et patrimonial indéniable ces éléments présentent une richesse biologique et naturelle intéressante (plan d'eau, zone boisée, etc.) et ce d'autant plus que certains de ceux-ci sont situés au beau milieu de zones fortement urbanisées. Cette richesse particulière n'est encore à l'heure actuelle que trop peu utilisées.

La commune bénéficie de la présence sur son territoire du Canal Charleroi-Bruxelles le long duquel il est aisé de se déplacer via le RAVeL. La présence de ce dernier constitue un véritable atout en termes de développement touristique (bateau de plaisance, vecteur de découverte du territoire).

Bien que densément urbanisée, la commune présente une richesse et une typologie paysagère originale et contrastée avec tantôt des paysages très ruraux (essentiellement dans la partie nord) et tantôt des paysages typiquement urbains (partie sud). En outre, la qualité paysagère de certaines zones est légalement reconnue. Rappelons que Courcelles ne comporte pas moins de 180 ha de zone d'intérêt paysager au plan de secteur et que 6 points de vue remarquables sont recensés sur l'entité. Ce contraste se traduit sur le terrain par bien évidemment une occupation du sol très différente mais également par une grande diversité de typologies bâties (fermes, maisons de maître, cité sociale, etc.), d'activités économiques ou encore de mode de vie et de liens sociaux.

En termes de richesse naturelle et biologique, outre l'intérêt évident des terrils, rappelons que la commune comprend 47 ha repris en zone Natura 2000 dont l'élément central est la réserve naturelle dite « Claire Fontaine ». A cet élément s'ajoute l'existence de nombreux arbres et haies remarquables ponctuant le territoire.

OBJECTIF 3.1 – Améliorer l’image interne et externe du territoire

L’entité dispose de nombreux atouts peu voire pas utilisés. Comme signalé précédemment, il y a lieu pour Courcelles de se détacher des préjugés existants pour augmenter son attractivité économique, commerciale, touristique ou encore sociale. Le travail sur l’image devra être réalisé à deux échelles distinctes :

- interne, c’est-à-dire à destination des courcellois eux-mêmes en vue d’en améliorer le cadre de vie général et d’améliorer le sentiment d’appartenance et les liens sociaux.
- externe, c’est-à-dire dans une dimension supra-communale avec pour objectifs principaux de développer l’activité économique et de développer l’activité touristique.

L’amélioration de l’image d’un territoire passe bien évidemment indéniablement par une amélioration de la perception visuelle de ce dernier. Il s’agira dans un premier temps de recomposer des zones stratégiques ou emblématiques du territoire fortement fréquentées ou constituant des repères pour les utilisateurs.

Sous-objectif 3.1.1. – Apporter des solutions aux situations dégradées

Le territoire communal comporte plusieurs sites dégradés (sites à réaménager, zones d’activités économiques désaffectées ou en déclin, quartier dégradés, chancres urbains, etc.) pouvant considérablement altérer considérablement le cadre de vie des habitants et renvoyant une image particulièrement négative du territoire. Une réflexion est indispensable en vue d’apporter une amélioration de l’image de Courcelles. Cette option consiste donc en la mise en place d’une série de mesure visant à éliminer ces zones.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Reconversion des sites d’anciennes activités économiques tels que les SAR ;
- ✓ Rénovation de rues et/ou de quartiers délabrés.

Sous-objectif 3.1.2. – Requalifier/améliorer les espaces publics centraux de l’entité

Cette option vise à renforcer les lieux centraux des noyaux de vie de l’entité en leur apportant une réponse à leur faiblesse respective. A l’heure actuelle, les espaces publics sont encore trop souvent axé sur la seule dimension « routière » et plus particulièrement au stationnement. Leur requalification devra nécessairement s’opérer selon une réflexion beaucoup plus large pouvant être qualifiée de multidimensionnelle (convivialité, patrimoniale, paysagère, valorisation foncière et immobilière, mobilité, sécurité, etc.) et ce, afin de susciter un sentiment d’appartenance fort à ces lieux de vie.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Réaménager les espaces publics centraux ;
- ✓ Renforcer la propreté publique ;

- ✓ Sensibiliser et éduquer la population à la propreté publique ;
- ✓ Définir une charte du mobilier urbain afin d'assurer sa cohérence et son intégration au milieu urbain ou rural.

Sous-objectif 3.1.3. – Créer / développer un réseau d'espaces verts et de parcs publics dans les zones fortement urbanisées

Cette option concerne plus spécifiquement les zones plus densément urbanisées de l'entité. Si Courcelles dispose à l'heure actuelle d'un parc public relativement important en plein centre-ville (Parc de l'hôtel de Ville), les noyaux urbanisés de Souvret et de Trazegnies en sont actuellement dépourvus. La réflexion devra également porter sur des espaces de plus petite taille. On veillera en effet à intégrer au sein du tissu bâti et des espace-rue des éléments végétaux faisant défaut actuellement au sein de l'entité.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Mettre en place une politique de verdurisation des espaces publics (schéma de verdurisation) ;
- ✓ Améliorer certains espaces verts existants ;
- ✓ Créer de nouveaux espaces verts publics à Souvret et Trazegnies ;
- ✓ Modifier le plan de secteur en vue d'y inscrire de nouvelles zone de parc (cf. plan d'affectation ultérieur (potentiel des ZACC)) ;
- ✓ Créer des espaces de respiration végétalisés au sein du tissu bâti.

Sous-objectif 3.1.4. – Développer une véritable politique de marketing de ville

Le marketing de ville ou city marketing est une démarche de plus en plus utilisée, il s'agit essentiellement de travaux graphiques appliqués aux territoires. Par cette identité visuelle fédératrice, sa nouvelle signalétique, la commune renforce son image et son identité et les habitants peuvent ressentir le sentiment d'appartenance, la fierté d'appartenir à un territoire donné ou à une commune.

L'identité visuelle ne se limite pas qu'à sa transcription graphique mais recherche aussi des signifiants autres : quelques mots qui résument la mission, l'histoire, la personnalité ou le caractère propre de la ville, en quoi elle est différente des autres. En d'autres termes, il s'agit de la signature qui lui donnera du sens.

De plus en plus de villes et communes wallonnes ont entamés ce type de démarche ! Pourquoi pas Courcelles ?

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Conférer une identité visuelle au territoire (création de logos, etc.) ;
- ✓ Définition d'un slogan pour l'entité.

Sous-objectif 3.1.5. – Requalifier, améliorer et homogénéiser les entrées de l’entité

La phase diagnostic a permis de mettre en évidence le manque d’homogénéité dans le traitement des entrées de l’entité et le caractère « dégradé » de certaines d’entre-elles. En tant que premier espace de contact pour les utilisateurs extérieurs avec l’entité l’amélioration de l’image renvoyée vers l’extérieur passera inévitablement par une réflexion globale sur ces lieux hautement stratégiques. Il s’agira d’identifier et d’aménager ces espaces particuliers de façon à indiquer aux utilisateurs qu’ils arrivent à Courcelles. Les aménagements pourront prendre diverses formes en fonction de l’axe d’entrée : aménagement de la voirie, effet de porte, plantations, panneaux, etc.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Hiérarchiser et aménager les portes d’entrées :
 - Portes d’entrée principales : accès au territoire via le réseau viaire principal (routes provinciales essentiellement) ;
 - Portes d’entrée secondaires ;

Sous-objectif 3.1.6. – Renforcer et développer la mixité sociale et intergénérationnelle

La reconquête de l’image d’un territoire passe également par la qualité des liens sociaux existants. A l’instar de nombreuses communes, l’offre en logement sociaux de l’entité s’organise essentiellement en cités (au total neuf) dont certaines sont peu très peu connectées aux différents lieux de vie de l’entité. Cette option vise à éviter la création de zones rassemblant des habitants de même condition sociale ou de même âge (éviter les « ghettos ») et à reconnecter ces zones à la vie communale.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Etablir des connexions fortes entre les cités sociales et les noyaux de vie ;
- ✓ Imposer la mixité sociale et intergénérationnelle dans les futurs projets immobiliers de l’entité via une diversification du type de logement, du parcellaire, etc.

OBJECTIF 3.2 – Valoriser le potentiel touristique de la commune

L'amélioration de l'image d'un territoire doit permettre parallèlement de renforcer l'attractivité touristique du territoire. S'il semble utopique de faire de Courcelles une entité touristique en soi, un potentiel réel existe. L'entité devra jouer de son intelligence pour trouver le type de tourisme à y développer : tourisme de passage, de court séjour, thématique ou encore d'affaire. L'objectif étant de capter les touristes actuellement orientés vers des sites proches de l'entité tels que le Château de Seneffe, les parcs de Mariemont et de Monceau-sur-Sambre, etc.

Dans tous les cas, le développement de cette activité devra passer par la valorisation du potentiel de l'entité. Améliorer l'attractivité des noyaux urbains, restaurer et valoriser le patrimoine, développer des promenades thématiques, mettre en valeur l'artisanat et les produits du terroir, augmenter la capacité d'hébergement, rendre attrayantes les diverses attractions du territoire conditionneront le succès d'une politique en faveur du tourisme.

Sous-objectif 3.2.1. – Valoriser le patrimoine minier de l'entité

L'entité dispose d'un important patrimoine culturel, historique, architectural et naturel en grande partie lié à son passé minier. Ces anciennes activités économiques ont eu un impact important sur le territoire et ont véritablement modelé le cadre de vie de l'entité au sens large du terme. Le développement de l'activité touristique de l'entité devra passer par la valorisation de son patrimoine particulier qui englobe une multitude de facettes (nature, histoire, architecture, etc.).

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Valorisation touristique des terrils de l'entité ;
- ✓ Valorisation touristique du patrimoine minier
 - Circuits des terrils ;
 - Aménagement des terrils ;
 - Patrimoine architectural (Cité Confort)
- ✓ Développer des activités touristiques autour du secteur minier (logement ouvrier, maisons patronales, anciennes infrastructures, circuits de découverte, etc.).

Sous-objectif 3.2.2. – Optimiser les atouts touristiques de l'entité

Au-delà du patrimoine plus particulièrement lié aux anciennes activités minières de l'entité, Courcelles dispose d'autres éléments d'intérêt et atouts qu'il y a lieu de protéger, valoriser et optimiser. Ceux-ci sont multiples et variés : ruralité au nord, canal Charleroi-Bruxelles, réserve naturelle, réseau RAVeL, etc.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Utiliser le réseau RAVeL existant comme vecteur de découverte du territoire ;
- ✓ Valoriser les sites et ensembles architecturaux existants sur le territoire (réaménagement, mise en lumière, etc.)
 - Château de Trazegnies ;
 - Eglise Saint Martin ;
 - Ferme de la Posterie ;
 - Etc.
- ✓ Réaliser un inventaire des éléments d'intérêts et envisager d'entamer de nouvelles procédures de classement ;
- ✓ Mettre en place une politique de restauration du petit patrimoine populaire wallon ;
- ✓ Développer le tourisme vert (canal, zone rurale, sites naturels, etc.) et le tourisme d'affaire ;
- ✓ Utiliser le réseau RAVeL comme véritable vecteur de découverte touristique ;
- ✓ Installer des panneaux d'information sur l'histoire des lieux, le patrimoine, le plan des rues, commerçants, artisans, etc.

OBJECTIF 3.3. – Préserver, valoriser et développer les espaces à valeur biologique et le maillage écologique de l'entité

Le territoire communal présente de nombreux éléments d'intérêts au niveau biologique dont la majeure partie est matérialisée par d'anciens terrils recolonisés par la végétation. Ceux-ci constituent le meilleur atout de l'entité en termes de développement de la nature et ce, d'autant plus qu'ils s'insèrent dans des milieux fortement urbanisés. Malheureusement les connexions entre ces éléments sont à l'heure actuelle faible voire inexistantes car fortement perturbé par l'urbanisation et la présence de barrières physiques importantes (réseau routier et autoroutier essentiellement).

Un territoire à haute qualité environnementale constitue au même titre que la qualité de ces espaces bâti une vitrine pour celui-ci.

Sous-objectif 3.3.1. Améliorer/préserver la qualité biologique du territoire

Cette option vise à développer/poursuivre une politique de gestion active des sites naturels et divers espaces verts sur le territoire. La phase diagnostic a montré que l'administration menait déjà à l'heure actuelle certaines actions dans ce sens, néanmoins il y a lieu de développer encore celles-ci.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Mettre en place un Plan Communal de Développement de la Nature ;
- ✓ Poursuivre les actions menées en termes de protection de la nature et en développer de nouvelles ;
- ✓ (Ré)aménager des zones centrales et de développement de la nature sur le territoire ;
- ✓ Réviser le plan de secteur en réaffectant certaines zones à des fonctions écologiques et naturelles ;
- ✓ Protéger les sites d'intérêt existant (réserve de Claire fontaine, zone natura 2000, etc.) ;
- ✓ Mener des actions de sensibilisation auprès de la population ;
- ✓ Tendre vers une urbanisation responsable et intégrée à son milieu.

Sous-objectif 3.3.2. Créer/développer le maillage écologique

Cette option est fortement liée à la précédente. Elle vise à développer le maillage écologique de l'entité afin, à terme, de permettre la création d'un réseau continu et permanent entre les éléments d'intérêt. Cette option concerne donc plus spécifiquement les zones dites de liaison du maillage écologique.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Créer / compléter les zones de liaison sur l'ensemble du territoire communal.

Pilier 4 :

Courcelles 2030, en route pour une mobilité durable

- 4.1 Développer la mobilité douce sur l'entité
- 4.2 Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR
- 4.3 Organiser et sécuriser les déplacements motorisés
- 4.4 Mettre en place une véritable politique de stationnement
- 4.5 Favoriser l'usage des transports collectifs

Constat

Le territoire communal de Courcelles bénéficie de nombreux atouts en termes de mobilité et ce aussi bien que ce soit en matière de déplacements particuliers ou collectifs.

En effet, le territoire bénéficie d'une part de la présence d'un réseau routier très développé avec notamment :

- les axes autoroutiers E42 - A15 et le R3 qui desservent l'entité (3 entrées et sorties sur le territoire)
- ou encore la E420 – A54 située sur la commune voisine de Gosselies (<2km).

Ce réseau autoroutier permet de facilement rejoindre les grands pôles urbains de Charleroi (A54 : 12min), Nivelles (A54 : 20min), Mons (E42 : 27min), Namur (E42 : 32 min) et Bruxelles (A54 & E19 : 45 min).

Outre ces axes de grande envergure, la commune est traversée par des axes de transit importants tels que la N582, la N583 et la N584 qui permettent respectivement de joindre Fontaine l'Evêque et Gosselies, Chapelle-lez-Herlaimont et Marchienne-au-pont et Roux. Ces axes sont essentiellement utilisés pour des déplacements plus locaux.

D'un point de vue des transports collectifs, l'entité n'est pas en reste. En effet, le territoire est traversé par 5 lignes TEC qui desservent l'ensemble des centres urbains de l'entité et qui permettent de rejoindre Charleroi et Gosselies. Signalons qu'à partir de Gosselies, il est actuellement possible de rejoindre la nouvelle ligne de métro au niveau du Calvaire (Gosselies) et, dès lors, le centre-ville de Charleroi.

Toujours en termes de déplacements collectifs, la commune bénéficie également d'un autre atout de taille avec la présence sur son territoire de deux lignes ferroviaires et de deux points d'arrêt au niveau de Courcelles et de Gouy-lez-Piéton. A partir de ces derniers, il est possible de rejoindre Charleroi, Nivelles & Bruxelles. Notons également, qu'il est possible, depuis le centre de Courcelles, de rejoindre les gares de Charleroi et Luttre en respectivement 10 et 12 min.

Enfin, la commune dispose d'un haut potentiel de développement de la mobilité douce avec comme ossature de base, l'existence d'un réseau RAVeL relativement intéressant et présentant des possibilités d'extension. Le réseau existant se subdivise en deux parties :

- Le réseau situé le long du canal Charleroi-Bruxelles, permettant de rejoindre Seneffe (Ronquières – Bruxelles) et Charleroi (Thuin – Namur).
- Un tronçon plus central permettant actuellement de relier Souvret à Courcelles et Jumet. Et donc le prolongement vers Trazegnies et Forchies-la-Marche est envisageable.

OBJECTIF 4.1 – Développer la mobilité douce sur l'entité

Dans une optique de développement sur le long terme, le développement de la mobilité douce constitue un enjeu crucial pour une commune urbanisée comme Courcelles. Celui-ci permet de diminuer les besoins en mobilité en limitant l'ampleur des déplacements automobiles vecteurs de nombreuses problématiques (cadre de vie, nuisances, stationnement, etc.). La commune bénéficie actuellement de potentialités importantes à ce niveau telles que le RAVeL 1, la ligne 112 et la ligne 226. Par ailleurs d'autres anciennes lignes de chemins de fer ou sentiers vicinaux pourraient permettre de développer ce type de déplacement dans l'entité.

Sous-objectif 4.1.1 – Créer un maillage cyclable pour les déplacements utilitaires

L'organisation du territoire de Courcelles permet de rejoindre aisément chaque centre urbain en véhicule motorisé. Cette accessibilité devrait être étendue au niveau des déplacements cyclo-piéton afin de fournir une alternative aux déplacements motorisés dans l'entité.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Améliorer la circulation cyclable entre les villages (pistes cyclables, itinéraires de liaisons) notamment le long des voiries provinciales (N582, N583 & N584) ;
- ✓ Créer des pistes cyclables et des itinéraires conseillés (sur des voiries secondaires) pour rejoindre les pôles commerciaux et de services notamment les centres de Courcelles et de Trazegnies ;
- ✓ Sécuriser les cheminements piétons ;
- ✓ Développer une signalisation directionnelle pour les cyclistes ;
- ✓ Créer des Sens Uniques Limités (SUL) permettant de raccourcir certains trajets à vélo notamment dans le centre de Courcelles et de Trazegnies de sorte à contourner les axes provinciaux au trafic plus dense ;
- ✓ Créer des itinéraires cyclables sécurisés vers et depuis les écoles de la commune avec une attention particulière pour celles situées le long des provinciales (« Vieux Courcelles » et Courcelles Centre) ;
- ✓ Utiliser le potentiel que représentent les anciennes lignes du tram (rue du Bosquet à Gouy) ;
- ✓ Sensibiliser la population à l'usage du vélo :
 - Développer des plans de déplacements scolaires et des plans de déplacements d'entreprises (au niveau notamment du zoning de la Glacerie et en collaboration et l'association des commerçants).
 - Sensibiliser les jeunes et les moins jeunes à l'utilisation du vélo (brevet du cycliste, Bike to school, 1 vélo pour 10 ans, plan Wallonie cyclable, vélotourisme, ...).

Sous-objectif 4.1.2 : Développer l'inter-modalité vélo-bus, bus-train et vélo-train

Cette thématique apparaît de plus en plus comme une des clés de la réussite d'une politique de mobilité durable au sein d'un territoire et Courcelles dispose de tous les éléments en main pour y parvenir : réseau ferroviaire, réseau de bus, RAVeL. Notons que le développement de l'inter-modalité devra être réfléchi dans une dimension supra communale de sorte à apporter une réponse satisfaisante aux besoins des utilisateurs internes et externes au territoire.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Développer des parkings vélo au niveau des pôles générateurs de déplacement (plus particulièrement au niveau de la place Franklin Roosevelt à Courcelles) ;
- ✓ Installer des parkings vélos sécurisés et couvert à proximité des arrêts de bus principaux et de train ;
- ✓ Valoriser la proximité RAVeL / Gare.

OBJECTIF 4.2 - Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR

Les déplacements piétons et PMR (Personnes à Mobilité Réduite) doivent être pris en compte dans une optique de mobilité durable sur le territoire. Ce dernier bénéficie de trottoirs le long de la majorité de ses voiries mais pas forcément toujours adaptés et par conséquent améliorables. Par ailleurs, les liaisons entre les différents centres urbains présentent des lacunes pour ce type de déplacement.

Sous-objectif 4.2.1 – Sécuriser les passages pour piétons

Le caractère urbain du territoire se traduit dans les faits par la présence de nombreux passages piétonniers. Ces derniers peuvent être parfois « vétustes » ou peu visibles (absence d'éclairage, mauvaise localisation). Une attention particulière devrait être portée au niveau de certaines voiries provinciales ou communales où les vitesses excessives peuvent accentuer le sentiment d'insécurité.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Réaliser un état des lieux des traversées piétonnes existantes sur le territoire ;
- ✓ Installer des plateaux au niveau des passages-piétons afin de réduire les vitesses des automobilistes (avec une attention particulière au niveau des routes provinciales N582, N583 & N584) ;
- ✓ Renforcer la signalisation des passages-piétons par un marquage au sol, un changement de revêtement, des panneaux de signalisation et éventuellement des feux clignotants notamment au niveau des voiries provinciales.

Sous-objectif 4.2.2 – Améliorer et sécuriser les itinéraires piétons

Hormis la sécurisation au niveau des passages pour piétons, la commune présente quelques lacunes en termes de continuité des déplacements non motorisés. Ces lacunes se font notamment ressentir par la présence d'obstacles à cette mobilité piétonne sur les trottoirs le long des voiries principales (stationnement de véhicules, rétrécissement, continuité, dégradation, etc.) et entravent l'accessibilité aux pôles de services et commerciaux.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Mener des actions de requalification de l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobilier, les revêtements, les plantations,... ;
- ✓ Elargir ponctuellement les trottoirs de sorte à faciliter les déplacements piétons et PMR en accordant une attention particulière au niveau des centres urbains ;
- ✓ Installer des potelets anti-stationnement afin d'éviter les stationnements illicites sur les trottoirs notamment à proximité des pôles commerciaux et de services de l'entité ;
- ✓ Remédier aux problèmes liés au stationnement à cheval sur la voirie et l'accotement sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ Poursuivre les aménagements destinés aux personnes à mobilité réduite au niveau des itinéraires urbains ;
- ✓ Prévoir un stationnement PMR suffisant au niveau des lieux stratégiques.

OBJECTIF 4.3 – Organiser et sécuriser les déplacements motorisés

Le territoire communal est fortement prisé en termes de déplacements motorisés aussi bien locaux que de transit ou utilitaires. La commune nécessite une réorganisation des déplacements aussi bien internes au territoire qu'externes afin d'améliorer la mobilité.

Sous-objectif 4.3.1 – Hiérarchiser les voiries

Pour qu'un réseau de voiries fonctionne correctement, chacune d'entre elle doit jouer un rôle bien précis suivant toute une série de critères. La hiérarchisation du réseau routier consiste de manière globale à définir une ou des fonctions spécifiques à chaque voirie et de l'aménager en conséquence.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Mettre en œuvre un Plan (inter)Communal de Mobilité ;
- ✓ Revoir la hiérarchisation des voiries :
 - Adapter l'aménagement des voiries en fonction de leur hiérarchie ;
 - Adapter les carrefours et leurs règles de priorité en fonction de la nouvelle hiérarchie viaire ;
 - Concentrer le transit sur les voiries autoroutières et limiter le transit ouest-est et sud est des N582, N583 et N584 ;
 - Protéger les quartiers résidentiels traversés par ces voiries de transit (Trazegnies, Courcelles et Souvret) ;
 - Assurer un trafic fluide sur les axes secondaires et locaux.
- ✓ Définir une charte d'aménagement des voiries en fonction de leur hiérarchie. Cette charte aura pour vocation d'harmoniser les outils d'aménagement à disposition des différents gestionnaires de la voirie et d'avoir ainsi une meilleure lisibilité et une cohérence accrue du réseau routier ;
- ✓ Limiter le transit de poids lourds sur les voiries secondaires (Rue des 4 Seigneuries, rue du Nord, av. de la Wallonie,...) ;
- ✓ Adapter les régimes de vitesse en fonction de la hiérarchie et du contexte urbain
 - Maîtriser les vitesses par l'intermédiaire d'aménagements physiques localisés préférentiellement au niveau des entrées de villages et des écoles (plateaux, coussins berlinois, chicanes, ...).

Sous-objectif 4.3.2 – Améliorer la signalisation directionnelle

Cette option va de pair avec l'option précédente. La mise en ordre de la signalisation directionnelle est une mesure prioritaire pour mettre en œuvre toute politique de mobilité. La signalisation directionnelle constitue en effet une des premières mesures pour établir la hiérarchisation du réseau routier et pour organiser le trafic, elle permet en effet d'orienter les flux et ce, à tous les niveaux : régional ou communal. Ainsi, une signalisation directionnelle mal réalisée, inadaptée ou outrancière

peut induire une mauvaise gestion des flux, voire entraîner des comportements inadaptés et devenir un facteur d'insécurité.

De manière générale, une signalisation directionnelle efficace doit permettre de :

- Proposer un balisage (ou jalonnement) cohérent et continu pour se rendre dans les différents pôles d'attractivités communaux et régionaux.
- Guider efficacement le trafic poids lourd, ainsi que les usagers lents (piétons et vélos) vers des voiries adaptées à leur passage.
- Gérer les flux de circulation en séparant notamment le trafic de transit du trafic local afin d'éviter l'engorgement inutile des centres urbains ou des zones résidentielles.
- Orienter efficacement les usagers vers les lieux d'intérêts (services publics, zones industrielles, lieux touristiques, ...).

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Supprimer les itinéraires inadaptés en fonction de la nouvelle hiérarchisation de voirie proposée ;
- ✓ Créer de nouveaux itinéraires en fonction de la nouvelle hiérarchisation de voirie proposée ;
- ✓ S'assurer de créer un balisage continu et cohérent pour l'ensemble des itinéraires adéquats existants en supprimant les ruptures de jalonnement mises en évidence.

Sous-objectif 4.3.3 – Améliorer la sécurité routière

La gestion de la sécurité routière se base essentiellement sur trois types de mesures :

- la gestion adaptée des vitesses ;
- la définition et la localisation des endroits spécifiques à aménager ;
- la mise en œuvre de nouvelles infrastructures routières en adéquation avec la situation existante.

Les principaux objectifs liés à la sécurité routière et à la convivialité peuvent être résumés de la manière suivante :

- Contraindre physiquement les utilisateurs du réseau routier à ralentir en entrée et en traversée d'agglomération ;
- Répondre aux particularités locales qui posent problème en termes de déplacements sûrs (école, entreprise, pôle multimodal, connexion aux voiries régionales, etc.) ;
- Faciliter la réappropriation de la voirie par tous les usagers et par les riverains ;
- Développer le réflexe « trottoirs, accotements, aménagements cyclables et aménagements adaptés aux PMR » lors de tout projet d'aménagement.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Sécuriser les carrefours et les tronçons les plus accidentogènes
 - Mettre en place des « effets de porte » permettant d'identifier les entrées dans les zones urbanisées notamment au niveau de Souvret et de Gouy-lez-Piéton ;
 - Améliorer le marquage au sol de certaines voiries (N5682, N583, N584, ...) pour inciter les automobilistes à adapter leur vitesse (traçage des bandes de circulation,...) ;
 - Réaménager les carrefours dangereux ;

OBJECTIF 4.4 – Mettre en place une véritable politique de stationnement

La problématique du stationnement est incontournable dans la gestion du trafic automobile au sein d'un territoire. Sa « non-maîtrise » envahit l'espace public tout comme le privé et dégrade le cadre de vie. Au contraire, une gestion maîtrisée et adaptée de cette problématique permet de valoriser l'espace public, d'optimiser les déplacements ou encore d'augmenter l'attractivité du territoire. Il existe une importante panoplie de mesures envisageables pour améliorer le stationnement. Celles-ci doivent néanmoins être réfléchies de manière globale. En effet, une décision isolée en matière de stationnement pour une rue ou un quartier peut avoir des effets néfastes sur le reste de la commune.

Sous-objectif 4.4.1 – Organiser et optimiser le stationnement

Une organisation du stationnement permet de valoriser et de sécuriser les déplacements doux au sein d'un territoire et notamment au niveau des centres villageois.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Proposer une organisation du stationnement appropriée aux abords des écoles pour faciliter la circulation :
 - créer des espaces de dépose-minute (kiss and ride) aux abords d'écoles ;
 - Améliorer la visibilité au niveau des abords d'écoles notamment le long des voiries les plus fréquentées ;
- ✓ Développer le stationnement aux abords des pôles commerciaux et de services ;
- ✓ Créer du stationnement à proximité des accès RAVeL pour favoriser les déplacements doux ;
- ✓ Créer des zones de stationnement périphériques (parking de délestage) ;
- ✓ Développer un réseau de zone de stationnement cohérent ;
- ✓ Mettre en place une politique tarifaire adaptée.

OBJECTIF 4.5 – Favoriser l’usage des transports collectifs

Le développement et l’efficacité des transports collectifs constituent des éléments majeurs du principe de mobilité durable. Pour rappel, la commune bénéficie de plusieurs lignes TEC sur son territoire et de deux points d’arrêts SNCB. Le diagnostic a permis de mettre en évidence qu’une majorité de la population disposait d’un accès aisé à un arrêt TEC. Cette caractéristique doit être développée. Outre ces atouts propres au territoire, la commune peut également compter sur des éléments externes existants ou en projet tels que le Métro à Gosselies et le futur RER autour de l’agglomération de Charleroi.

Sous-objectif 4.5.1 – Améliorer l’offre en transport en commun

La commune n’est pas homogène en termes d’offre en transport en commun. Si les centres de Trazegnies, Courcelles et Souvret disposent d’une offre TEC satisfaisante, c’est loin d’être le cas au niveau de Gouy-lez-Piéton.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Développer les liaisons TEC entre les villages de manière générale en tenant compte notamment des activités génératrices de déplacements et des grandes gares voisines (ou futures stations de métro) ;
- ✓ Réduire autant que possible le temps de parcours en bus afin de concurrencer la voiture ;
- ✓ Adapter les horaires des TEC avec ceux des trains en gare de Courcelles Motte et de Gouy-lez-Piéton ;
- ✓ Intégrer pleinement la politique de mobilité de Courcelles dans le projet de RER.

Sous-objectif 4.5.2 – Renforcer l’attractivité du réseau

La phase diagnostic a recensé une soixantaine d’arrêt TEC sur le territoire. De manière générale, ceux-ci sont peu visibles et peu (pas) aménagés ce qui diminue grandement leur attractivité et donc l’utilisation de ce mode de transport. Un constat similaire peut être fait en ce qui concerne les points d’arrêts ferroviaires existants sur le territoire. Afin d’encourager à une utilisation accrue du réseau de transport collectif, des efforts devraient être menés afin de rendre ce dernier plus attractif que ce soit en termes d’aménagement mais aussi de lisibilité. La priorité sera mise dans un premier temps sur les arrêts les plus importants en termes de fréquentation, centres urbains, pôles d’échanges, etc.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Améliorer la lisibilité, la compréhension du réseau ;
- ✓ Généraliser le marquage au sol visible de l’ensemble des zones d’arrêt ;
- ✓ Sécuriser les cheminements piétons d’accès aux arrêts ;
- ✓ Surélever et élargir les trottoirs des zones d’arrêt afin de faciliter l’accès aux véhicules des personnes âgées, à personnes à mobilité réduite ;

- ✓ Équiper ces arrêts d'abribus et de mobilier urbain de type bancs/ sièges, poubelles, cadres d'information, signalétique directionnelle... ;
- ✓ Offrir des équipements d'accueil (arceaux) pour les vélos ;
- ✓ Assurer un suivi qualitatif de l'état des infrastructures : lutter contre les tags, remplacer les vitres d'abris cassées et les sièges détériorés, veiller à la propreté des arrêts et de leurs abords.

Pilier 5 : Courcelles 2030, active et attractive

- 5.1 Assurer le maintien et encadrer le développement des activités économiques
- 5.2 Diversifier, renforcer et recentrer l'offre commerciale
- 5.3 Répondre aux besoins en équipements et services

Constat

Située au cœur de l'arrondissement de Charleroi, Courcelles a subi une transition difficile vers de nouveaux secteurs de production et vers une économie plus tertiaire et contemporaine, tirant derrière elle le poids issu de ce qui a fait jadis l'essor même de l'entité, « la filière du charbon ». Ces dernières décennies, Courcelles n'échappe pas aux problèmes économiques globaux qui affectent la province du Hainaut et, en particulier, l'arrondissement de Charleroi. Le taux d'activité y est plutôt faible (64,6%) et comparable à celui rencontré dans la commune de Charleroi. De même, le taux de demandeurs d'emploi est largement supérieur à la moyenne Wallonne.

L'essor du parc d'activités économiques, lequel est en pleine expansion (une trentaine d'entreprises employant ± 1.500 personnes), et de certaines PME dynamiques participent toutefois au changement de cette image négative qui prévalait encore dans un passé récent. Il conviendra donc de poursuivre la reconversion économique de l'entité de Courcelles. Il conviendra également de maintenir l'activité agricole actuelle et de réfléchir à la reconversion des certains terrains économiques difficiles à viabiliser.

En matière de commerces, Courcelles n'est pas un point d'attrait majeur. Des activités commerciales sont cependant induites par la présence même d'habitants à Courcelles (30.000 habitants) et dans ses proches environs. Elles tiennent, à ce titre, un rôle important dans l'économie locale et dans le potentiel attractif du centre de Courcelles et des autres pôles en tant que services de proximité. Néanmoins, on constate que la fonction commerciale présente certaines déficiences auxquelles il conviendra de répondre en diversifiant, renforçant et recentrant l'offre commerciale.

Les établissements d'enseignement à Courcelles sont principalement des écoles de l'enseignement communal mixte constituées des sections maternelles et primaires. Courcelles ne compte pas d'écoles secondaires. Outre la piscine et la salle omnisport de Trazegnies, l'offre en infrastructures sportives est plutôt faible à Courcelles : elle ne repose quasiment que sur le football. En outre, les installations sont plutôt sommaires.

OBJECTIF 5.1 Assurer le maintien et encadrer le développement des activités économiques

Afin de contribuer à l'équilibre socio-économique de l'entité, de limiter le rôle de banlieue-dortoir et d'éviter la précarisation de la population, il est indispensable de favoriser la création d'emplois et de richesse en attirant de nouvelles activités ainsi qu'en maintenant et développant les activités existantes.

Il conviendra toutefois de distinguer différents axes de développement économique et de les traiter distinctement en vue de garantir un développement équilibré des autres fonctions de l'entité. Ces axes sont :

- Les zones de centralité du pôle de Courcelles et des centres secondaires de Trazegnies et Souvret ;
- L'axe autoroutier et les zones d'activités économiques situées hors de ces zones ;
- Les voiries de liaison ;
- La zone rurale.

Sous-objectif 5.1.1 – Développer en priorité les activités économiques de type « urbain » dans le pôle principal de Courcelles et les centres secondaires de Trazegnies et Souvret

La mixité fonctionnelle des centres permet de renforcer leur attractivité ainsi que leur dynamisme. Elle constitue également un moyen de garantir une mobilité plus durable. Il conviendra donc de favoriser cette mixité et de la prendre en compte dans les nouveaux développements immobiliers. Il faudra toutefois veiller à ce que ces activités soient compatibles avec les autres fonctions urbaines, en particulier avec l'habitat (activité générant peu de flux de camions, étant peu consommatrices d'espace et peu polluantes).

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Implanter prioritairement les activités de services, les commerces de détail, les activités administratives et de bureau et les entreprises peu polluantes et de taille réduite dont la nature est compatible avec les autres activités des centres (recherche-développement, économie tertiaire, services aux entreprises) ;
- ✓ Garantir l'intégration de ces fonctions dans l'environnement urbain.

Sous-objectif 5.1.2 – Développer en priorité les autres activités économiques le long des axes autoroutiers structurants et dans les zones d'activités économiques situées hors des centres

Les zones d'activités économiques situées hors des zones de centralité constituent le cadre idéal pour le développement d'activités économiques nécessitant une bonne accessibilité routière, plus consommatrices d'espace et moins compatibles avec l'habitat.

Pour favoriser l'accueil de telles activités, il conviendra, d'une part, de veiller à ce que les espaces disponibles soient suffisamment grands et valorisables, et d'autre part, de les aménager de manière optimale (optimisation de l'espace, intégration dans le paysage, gestion durable...).

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Implanter dans les parcs et zones d'activité économiques les activités qui nécessitent une bonne accessibilité routière, qui sont plus consommatrices d'espace et moins compatibles avec l'habitat ;
- ✓ Réaffecter prioritairement les friches industrielles ;
- ✓ Garantir l'accessibilité automobile de ces zones de même que leur accessibilité en transport en commun ;
- ✓ Assurer leur intégration paysagère ;
- ✓ Gérer ces zones en intégrant des principes de durabilité (gestion des abords, de la mobilité, des déchets...);
- ✓ Réaffecter les zones d'activités économiques non valorisables telles les terrils Bascoup et Pèlerin.

Sous-objectif 5.1.3. – Maîtriser la mixité des fonctions le long des voiries de liaison

Les voiries de liaison constituent des zones propices à l'accueil d'activités qui ne sont pas compatibles avec la qualité de vie dans les centres mais qui ne sont pas non plus adaptées à une localisation dans les parcs et zones d'activités économiques : commerces de gros, grands commerces spécialisés...

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Privilégier l'implantation de fonctions qui nécessitent une bonne visibilité ainsi qu'une bonne accessibilité automobile tout en étant compatibles avec les autres fonctions urbaines dont l'habitat (commerces de gros, grands commerces spécialisés...);
- ✓ Veiller à ce que ces fonctions n'entrent pas en concurrence avec les fonctions des zones de centralité de la Commune.

Sous-objectif 5.1.4. – Soutenir l'économie rurale

Pour soutenir l'économie rurale, il conviendra d'agir sur l'aménagement du territoire en limitant au minimum nécessaire l'urbanisation des terres agricoles mais également de faciliter l'émergence de filières de proximité.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Soutenir le secteur agricole ;
- ✓ Développer des filières en aval ;
- ✓ Promouvoir les produits du terroir et inciter les acteurs à développer des initiatives dans ce sens (hébergement à la ferme, vente de produits du terroir)...

Sous-objectif 5.1.5. – Créer un environnement favorable au développement économique de la commune

De manière générale, il conviendra de prendre des mesures visant à créer un environnement favorable au développement économique de Courcelles. Ces mesures visent à mettre au service des entreprises des infrastructures et des services favorisant leur développement.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Soutenir le développement et la création d'activités économiques (ruches ou incubateurs d'entreprises, création d'une agence de développement local type ADL ou d'un management de centre-ville) ;
- ✓ Prévoir des espaces de télétravail ;
- ✓ Mettre en relation des chercheurs d'emploi avec les entreprises, accompagner les entreprises qui embauchent ;
- ✓ Créer, dans le centre de Courcelles, un projet public novateur comprenant bureaux et ateliers, espace pour co-working.

OBJECTIF 5.2 Diversifier, renforcer et recentrer l'offre commerciale

L'offre commerciale joue un rôle important tant dans l'économie des centres que dans leur attractivité. Pour répondre aux besoins de la population, il importe que les noyaux commerciaux soient accessibles et par conséquent, qu'ils se développent au cœur des centres. La qualité du noyau doit également être garantie en ce qu'elle joue un rôle prépondérant dans l'attractivité.

Sous-objectif 5.2.1. – Renforcer, recentrer et diversifier les noyaux existants

Cette option vise à soutenir l'activité commerciale dans les noyaux existants mais de manière équilibrée : localisation des commerces structurants dans le centre de Courcelles et renforcement des commerces de base au cœur des centres de Trazegnies, Souvret et Gouy.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Garantir la modernisation et le renforcement de l'attractivité du pôle commercial qu'est « la place Franklin Roosevelt » de Courcelles ;
- ✓ Favoriser le développement de l'offre en commerces de base à Souvret, Trazegnies et Gouy-Lez-Piéton en la recentrant au cœur de ces centres ;
- ✓ Développer l'offre commerciale de proximité parallèlement au développement de l'habitat pour éviter le développement de quartiers-dortoirs ;
- ✓ Soutenir les petits commerçants de proximité (promotion, aide administrative...)
- ✓ Réguler l'efflorescence des supermarchés et moyennes surfaces opérant tous sur le même créneau, et éviter leur isolement par rapport aux noyaux commerciaux ;
- ✓ Garantir l'accessibilité des noyaux en transports en commun.

Sous-objectif 5.2.2. – Améliorer l'image des noyaux

L'attractivité des noyaux commerciaux réside dans l'offre en présence, mais également dans la qualité de l'espace public et de l'ambiance commerciale. Cette option vise alors à mettre en valeur les pôles commerciaux en en restructurant le bâti, en maîtrisant la prolifération d'affiches, enseignes et publicités, et en améliorant l'accessibilité et le confort des utilisateurs.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Revaloriser l'image du noyau commercial de la place Roosevelt en régulant la présence et l'esthétisme devantures, des nombreuses enseignes et des publicités commerciales ;
- ✓ Prévoir une offre adaptée en parking ;
- ✓ Garantir le confort piéton au sein des noyaux commerciaux ;
- ✓ Mener une politique active visant à éviter les étages vides au-dessus des commerces et à les réaffecter.

OBJECTIF 5.3 Répondre aux besoins en équipements et services

L'attractivité de la commune passe également par la qualité et la diversité de son offre en infrastructures et équipements en matière d'éducation, de sport, de loisirs et de culture. Un maillage local des équipements assurant les services de base à la population doit être assuré à l'échelle de toutes les entités afin de renforcer la vie de quartier et de promouvoir les modes de déplacements doux. Des équipements communaux, idéalement situés à proximité du pôle principal de Courcelles, devront également offrir à la population les services absents des centres secondaires sans qu'ils ne doivent se rendre dans le centre voisin de Charleroi. Cet objectif doit donc être rempli à deux échelles : celles des quartiers et celle de la commune.

Sous-objectif 5.3.1. – Garantir le maillage local des équipements

Afin de garantir un maillage local des équipements assurant les services de base à la population, il conviendra de soutenir, voire développer les équipements de proximité, en particulier ceux adaptés au vieillissement de la population et ceux adaptés aux jeunes ménages que l'on veut attirer et stabiliser dans la commune. Ces équipements de proximité sont essentiels en ce qu'ils répondent aux besoins de la population, mais également en ce qu'ils limitent les déplacements et sont l'occasion d'offrir des emplois à ancrage local.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Poursuivre le programme de rénovation des infrastructures scolaires ;
- ✓ Développer les équipements de proximité notamment ceux dédiés à la jeunesse (crèches, écoles des devoirs, aires de jeux) ;
- ✓ Développer et créer des « maisons de village » en particulier à Trazegnies, Souvret et Gouy ;
- ✓ Imposer des équipements de base dans les nouveaux développements urbains à partir d'une certaine taille.

Sous-objectif 5.3.2. – Développer les équipements d'importance communale

Par ailleurs, la commune doit également assurer une offre de qualité en équipements ayant un rayonnement communal afin de répondre aux besoins de la population et de limiter les déplacements.

Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en place pour atteindre cet objectif :

- ✓ Développer l'enseignement secondaire (inférieur et supérieur) ;
- ✓ Diversifier l'offre sportive et remettre en état les bâtiments affichant des dégradations ;
- ✓ Localiser prioritairement ces équipements près du pôle principal de Courcelles ou dans des zones directement accessibles depuis celui-ci.